



11 juin 2018

(18-3598)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES PRODUITS
EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Japon

La communication ci-après, datée du 8 juin 2018 et adressée par la délégation du Japon à la délégation des États-Unis et à la délégation du Canada, est distribuée à l'Organe de règlement des différends, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je souhaite me référer à la demande de consultations présentée par le Canada conformément à l'article 1^{er} et à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord"), à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et à l'article 14 de l'Accord sur les sauvegardes dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 6 juin 2018, intitulée "États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium" (WT/DS550/1, G/L/1245, G/SG/D55/1). Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres qui participent aux consultations et l'Organe de règlement des différends que le Japon désire être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord.

Les mesures en cause sont les ajustements à l'importation visant certains produits en acier et en aluminium, y compris des droits d'importation additionnels. Le Japon note que les droits d'importation additionnels en question, qui ont pris effet le 23 mars 2018, s'appliquent aussi à certaines importations de produits en acier et en aluminium en provenance du Japon. Le Japon est un grand producteur et exportateur de produits en acier et en aluminium et, durant l'exercice budgétaire 2017, ses exportations vers les États-Unis représentaient 1 659 281 106 dollars EU pour les produits en acier et 251 227 373 dollars EU pour les produits en aluminium, respectivement. Par conséquent, étant un des grands exportateurs d'acier et d'aluminium vers les États-Unis, le Japon a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.

Le Japon souhaiterait obtenir confirmation de l'acceptation de la présente demande, ainsi que des informations sur la date et le lieu de ces consultations.
